

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La décision D-2007-12 porte sur la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles l'électricité sera distribuée à compter du 1^{er} avril 2007.

Aux fins réglementaires, le Distributeur est une entité indépendante et distincte d'Hydro-Québec. La *Loi sur la Régie de l'énergie* lui permet de faire modifier ses tarifs pour récupérer ses coûts de capital et d'exploitation, dont un rendement raisonnable déterminé par la Régie sur la base de la tarification, soit les investissements consacrés à la distribution de l'électricité au Québec. La récupération de ces coûts est désignée, en réglementation, comme le « revenu requis » du Distributeur.

Pour l'année tarifaire 2007-2008, le Distributeur demande à la Régie d'autoriser un revenu requis de 10 215 M\$, ce qui représente une augmentation de 256 M\$. La récupération de ce montant impliquerait une augmentation moyenne des tarifs de 2,8 % par rapport au niveau des tarifs présentement en vigueur.

Pour établir le revenu requis et fixer les tarifs de l'année 2007-2008, la Régie a tenu compte de la situation exceptionnelle qui a des répercussions importantes au niveau des comptes de frais reportés du Distributeur, notamment :

- des coûts de transport additionnels de 510 M\$, dont une portion de 170 M\$ est incluse dans les tarifs 2007 et un montant de 340 M\$ représente les augmentations rétroactives pour les années 2005 et 2006. Le Distributeur propose d'étaler ce dernier montant sur une période maximale de trois ans, à compter de 2008;
- une augmentation de 102 M\$ ou de 9 % des charges d'exploitation;
- une augmentation de 75 M\$ ou de 13 % du budget d'investissement pour les projets de moins de 10 M\$;
- une augmentation de 72 M\$ ou de 41 % du budget en efficacité énergétique;
- un solde créditeur du compte de *pass-on* des approvisionnements postpatrimoniaux pour 2006 évalué à 182 M\$ au moment de la demande et qui atteint 251 M\$ après neuf mois d'opération.

La Régie juge très élevée l'augmentation des charges d'exploitation. Elle considère qu'il est de la responsabilité du Distributeur de les contrôler sans compromettre la qualité du service et la fiabilité du réseau. La Régie est d'avis qu'une planification de

l'augmentation des charges sur plusieurs années et une augmentation de la productivité permettront de maintenir les charges d'exploitation à un niveau raisonnable, afin qu'elles se rapprochent du taux d'inflation comme s'y était engagé le Distributeur. La Régie demande donc au Distributeur de soumettre avec sa prochaine demande tarifaire un plan intégré d'amélioration de l'efficience, incluant un échéancier.

Après avoir analysé les différents postes de charges et pris en compte le fait que d'autres mesures d'efficience peuvent être mises en place par le Distributeur, la Régie limite à 6,5 % l'augmentation des charges d'exploitation. Elle procède aussi, entre autres, à d'autres ajustements du revenu requis.

À cet égard, dans le but d'associer les coûts de fourniture d'électricité et de transport aux générations de consommateurs pour lesquels ils ont été encourus, la Régie déroge exceptionnellement aux méthodes d'amortissement de ces comptes de frais reportés. Elle demande donc au Distributeur de diminuer son revenu requis d'un montant additionnel de 69 M\$ pour que les consommateurs bénéficient, dès 2007, d'une partie du crédit relié aux coûts d'électricité de 2006. D'autre part, la Régie demande au Distributeur d'inclure au revenu requis, dès 2007, une somme de 70 M\$, soit une partie des coûts de transport rétroactifs de 2005 et 2006 (340 M\$). De plus, considérant le report du projet informatique *système d'information clientèle*, la Régie demande au Distributeur de reporter l'inclusion au revenu requis d'une partie des coûts qui y sont reliés, soit un montant de 48,9 M \$.

Par cette décision, la Régie réduit de 146 M\$ les revenus requis, ce qui permet d'appliquer, dès 2007, un montant de 70 M\$ en réduction du compte de frais reportés de transport ainsi qu'un montant correspondant de 23 M\$ en coût de financement.

La Régie permet donc la récupération tarifaire d'un revenu requis de 10 143 M\$ en 2007 en haussant les tarifs de distribution de 1,9 % en moyenne. La Régie estime que cette hausse représente une augmentation de 1,96 \$ par mois pour un client résidentiel moyen. Cette augmentation pourrait être absorbée ou compensée par les programmes d'efficacité énergétique offerts par le Distributeur.

Coûts d'approvisionnement et de desserte

La consommation d'électricité au Québec dépasse maintenant les 165 TWh, soit le volume d'électricité patrimoniale mis à la disposition du Distributeur au coût moyen de 2,79 ¢/kWh tel que prescrit par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Pour faire face à la demande en 2007, le Distributeur prévoit acheter pour plus de 664 M\$ d'électricité

postpatrimoniale, au coût moyen de 8,1 ¢/kWh, soit environ trois fois le coût moyen pour l'électricité patrimoniale.

À cet égard, la Régie demande au Distributeur de modifier sa méthode de répartition des coûts d'approvisionnement en électricité postpatrimoniale et d'utiliser une méthode horaire permettant d'associer, heure par heure, les coûts d'approvisionnement en électricité aux différentes catégories de consommateurs. Le but de l'exercice est de doter le Distributeur d'un meilleur outil de répartition des coûts qui reflète sa nouvelle réalité d'approvisionnement. Cet outil servira éventuellement au développement d'une tarification différenciée dans le temps, telle qu'évoquée dans la stratégie énergétique du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, la Régie est soucieuse de limiter la variabilité des tarifs annoncée pour les années à venir et causée par des fluctuations importantes des coûts d'approvisionnement inclus dans le compte de *pass-on*. Elle comprend qu'une partie importante de cette variabilité est due aux aléas de la température, sur lesquels le Distributeur n'a pas de contrôle. En conséquence, elle lui demande de se pencher sur les solutions possibles à la question de la variabilité des coûts en approvisionnement et de leur impact sur les tarifs et de proposer celles-ci dans le prochain dossier.

Taux de rendement

La Régie fixe à 7,79 % le taux de rendement sur la base de la tarification du Distributeur.

Structures tarifaires

La Régie approuve les modifications tarifaires proposées par le Distributeur. Ces réformes des structures tarifaires mènent à un meilleur signal de prix.

La Régie donne également des directives au Distributeur pour préciser les éléments de réflexion sur une réforme encore plus poussée des structures tarifaires afin de mieux refléter les coûts marginaux de long terme.

Plan global en efficacité énergétique

Étant donné l'adhésion des consommateurs aux nombreux programmes en efficacité énergétique offerts par le Distributeur, le budget de 2007 de ces programmes atteindra de nouveaux sommets, soit 245 M\$. De ce montant, 106 M\$ sont destinés spécifiquement à la clientèle domestique, dont 19 M\$ pour les ménages à faible revenu. L'enveloppe destinée aux ménages à faible revenu correspond à une augmentation de 41 % par rapport

au montant prévu en 2006 et doit générer des économies d'énergie de 25 GWh. La Régie approuve le budget de 245 M\$ pour les programmes en efficacité énergétique en 2007. Ces investissements devraient produire des économies d'énergie de 2 TWh et réduire ainsi les coûts d'électricité pour les consommateurs qui ont adhéré aux programmes.

D'ici 2010, le Distributeur prévoit investir 1,3 milliard de dollars dans ses programmes en efficacité énergétique qui devraient permettre des économies d'énergie de 4,7 TWh, dont 1,8 TWh pour la clientèle domestique.

Investissements

La Régie autorise un montant de 654,7 M\$ au titre des investissements de moins de 10 M\$. Ces investissements s'ajoutent à des projets déjà autorisés. Les investissements totalisent, en 2007, 729,7 M\$.